



COMMUNIQUE OFFICIEL CAPA-FRANCE

Il y a quelques mois, de nombreux terrariophiles avaient été « stupéfaits » par la saisie - chez un éleveur résidant dans le Vaucluse - qui maintenait chez lui des espèces soumises à CDC (avec un faux Certificat de Capacité) & qui tenait la boutique en ligne « reptile-online »

(copie du Communiqué de presse ONCFS en Pièce jointe 1)

Ce personnage - qui faisait usage d'un faux CDC (subtilisé à un de nos partenaires d'ailleurs) - avait téléphoniquement contacté CAPA-FRANCE à multiples reprises (en juin/juillet 2017) pour dire qu'il était « de mêche » avec la DDPP du Vaucluse pour l'aider à « saisir des animaux non domestiques ».

Il avait – à l'époque – bien pris soin d'afficher son « soutien » par les services de l'État du Vaucluse sur sa page Facebook

(voir capture d'écran en Pièce jointe 2)

Pendant la période de juin/juillet 2017, ce Monsieur nous a contacté sans cesse pour solliciter CAPA-FRANCE de livrer des noms de personnes dans l'illégalité (et ce en échange de sommes substantielles) pour que la DDPP du Vaucluse puisse ouvrir une structure "ouverte au public" et dont le cheptel d'animaux proviendrait de ces saisies soi-disant organisées.

Nous n'avons JAMAIS répondu à cette proposition malhonnête et avons pris la décision de contacter la DDPP du Vaucluse.

Cependant, vu le climat de méfiance apparemment bien « orchestré » par ce personnage à l'encontre des Services de l'État du Vaucluse (et ce de la part de nombreuses personnes détenant de la faune sauvage captive), nous avons continué à entretenir des contacts réguliers et étroits avec la DDPP du Vaucluse et leur avons envoyé un courrier fin août 2017 afin de synthétiser les dates et heures des appels de cet individu ainsi que le contenu de ces appels.

(copie intégrale du courrier en Pièce Joint 3)

Le soutien associatif de « CAPA-FRANCE » a été fortement apprécié par Messieurs OLEON et POUDELIGNE, Fonctionnaires de la DDPP, et les collaborations entre notre association & les Services de l'État furent très respectueuses du travail de chacun, et de nos droits de réserve respectifs.

Nous avons pu avancer de concert, d'une part en soutenant la DDPP du Vaucluse dans ses démarches administratives auprès de l'ONCFS et du Procureur de la République, et d'autre part en tentant de redonner confiance aux personnes qui se trouvaient dans l'expectative d'un dépôt de CDC à cause des « dires » de ce personnage, tout en ne dévoilant rien de l'affaire en cours.

Ce 28/05/2018, l'affaire a été jugée et le concerné a été condamné à une peine de 5 mois de sursis et de 3000€ d'amende.

(copie de l'article du journal « La Provence » relatant la condamnation en Pièce jointe 4)

Même si la condamnation nous semble un peu « légère » par rapport aux faits (et ce n'est qu'un simple avis strictement associatif), nous ne pouvons que rendre hommage au travail administratif réalisé par les Fonctionnaires des Services de l'État, qui ont mené cette procédure administrative jusqu'au bout (notons qu'ils ne sont en rien responsables de la décision judiciaire ni du prononcé du jugement, ce qu'il nous semble très important de rappeler).

« CAPA-FRANCE » tenait donc – par ce communiqué officiel - à remercier très vivement Messieurs OLEON & POUDELIGNE (Fonctionnaires de la DDPP du Vaucluse) qui ont – en parallèle – continuer à faire le maximum pour aider les personnes qui les sollicitaient et de prodiguer de bons conseils dans les limites de leurs missions générales, et ce malgré que cette lourde affaire était en cours.

De notre côté, notre association continuera à défendre un idéal de Justice & à travailler de concert avec les Administrations telles la DDPP du Vaucluse.

Par ce communiqué, nous tenions également à informer de notre démarche ainsi que l'ensemble de ce travail de collaboration, à toutes les DDPP et ONCFS de France, car nous tenons absolument à ce que de telles synergies puissent se multiplier et aboutir, d'une part afin de donner une meilleure image de notre passion commune, et d'autre part de redonner une image positive de l'Administration et des Services de l'État qui fonctionnent avec objectivité et impartialité.

Nous tenions à faire ce communiqué et ainsi à garantir la transparence de « CAPA-FRANCE », maintenant que cette affaire est jugée.



COMMUNIQUE DE PRESSE – 11 JANVIER 2018

CAÏMAN, PYTHONS, MYGALES ... SAISIE D'UNE QUARANTAINE D'ANIMAUX DETENUS ILLEGALEMENT CHEZ UN PARTICULIER

Le 9 janvier dernier, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est intervenu au domicile d'un homme d'une quarantaine d'années à Lauris (Vaucluse) dans le cadre d'une enquête judiciaire, en co-saisine avec la Gendarmerie nationale, pour détention et commerce irrégulier de faune sauvage (reptiles et amphibiens), et falsification de documents administratifs.

Suite à l'accord du Parquet, trois agents du service départemental du Vaucluse de l'ONCFS, accompagnés d'agents de la brigade de gendarmerie de Cadenet et de la DDPP*, ont procédé à la perquisition du domicile du suspect et au placement en garde à vue du principal mis en cause. **Cette perquisition a permis de procéder à la saisie de 45 spécimens détenus illégalement.**

Les investigations ont permis de mettre en évidence le transit de nombreuses espèces par le domicile du mis en cause, notamment la vente et le transit de serpents acquis à l'étranger et revendus illégalement sur le territoire national. La falsification d'un certificat de capacité, afin de pouvoir se livrer à son activité, a également été mise en évidence. Le mis en cause a été relâché en fin de journée.

L'enquête a permis de confirmer les infractions environnementales suivantes : **défaut d'autorisation préfectorale d'ouverture, défaut de certificat de capacité, détention d'espèce protégée, ainsi que les infractions relatives à la falsification de document administratif et à l'usage de faux documents.**

Le mis en cause sera convoqué en audience au tribunal correctionnel d'Avignon dans le courant du mois de mai pour répondre de ces faits. Il encourt une peine de 2 ans d'emprisonnement et une amende de 150 000 €.

Les animaux saisis ont été placés au parc zoologique de La Barben.

* DDPP : Direction départementale de la protection des populations

Pièce jointe 2

The image shows a screenshot of a Facebook page for 'Reptiles Online'. The page header includes the Facebook logo, the name 'Reptiles Online', and a search icon. Below the header, there are interaction buttons: 'J'aime', 'S'abonner', 'Recommander', and a three-dot menu. The main content area features a post from 'Reptiles Online' stating 'Reptiles Online a ajouté 3 photos.' and '4 min · 🌐'. The post text reads 'Reptile online en soutien avec les services du vaucluse'. Below the text is a large yellow and blue graphic with the text 'Département de VAUCLUSE'. Underneath this graphic are two smaller images: the French national emblem with the motto 'Liberté • Egalité • Fraternité' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE', and the logo for the 'Direction départementale de la protection des populations' (DDPP) and 'Cohésion sociale' (DDCSP), which are combined to form 'DDCSP'.

Reptiles Online
@reptiles.online

Accueil
À propos
Photos
Vidéos

Publications
Communauté
Avis

[Créer une Page](#)

Reptiles Online a ajouté 3 photos.
4 min · 🌐

Reptile online en soutien avec les services du vaucluse

Département de VAUCLUSE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale de la protection des populations

DDPP + Cohésion sociale = DDCSP

Pièce jointe 3



Les Arcs sur Argens, le 31 août 2017

CAPA-FRANCE
Association nationale Loi 1901

Siège social :
Quartier «Le Serre»
3381, Chemin des Valises
83460 LES ARCS SUR ARGENS
email : contact@capa-france.com

A l'attention de Monsieur Philippe OLEON
Technicien des Services Vétérinaires
Inspecteur Faune Sauvage Captive

DDPP 84
Service Santé Protection Animaux et Environnement
Cité Administrative
Services de l'Etat en Vaucluse
84905 AVIGNON Cedex 9

Cher Monsieur,

Conformément à notre contact téléphonique d'il y a quelques semaines, je me permets de vous écrire – en tant que Président de l'association «CAPA-FRANCE» - et ce vu que notre association a été sollicitée – au travers de mon statut – par Monsieur [REDACTED] et ce à 4 reprises.

Monsieur [REDACTED] se vante d'avoir de nombreux contacts étroits avec la DDPP du Vaucluse et même d'avoir «pignon sur rue» quant à l'influence qu'il peut exercer sur certain(e)s dans le milieu de la terrariophilie, et ce grâce aux services administratifs du Vaucluse.

Dans le but d'éclaircir l'ensemble des ambiguïtés entretenues par Monsieur [REDACTED] depuis pas mal de temps, je tiens à préalablement souligner le fait que je ne l'ai jamais rencontré et que les seuls échanges que j'ai eu avec lui se sont fait par téléphone. Je vous relaterai ci-dessous les dates, heures et contenu de ses appels téléphoniques sur mon n° de portable.

- En date du 13/06/2017 à 13h18, Monsieur [REDACTED] me contacte téléphoniquement afin de me demander si sa structure «[REDACTED]» pouvait être «partenaire» de Capa-France. Je lui ai répondu que – vu la réorientations des missions de Capa-France & la mise à jour de notre site internet jusqu'au 15/09/2017, sa demande serait examinée en réunion du Bureau de l'association nationale, et ce vu que je ne prends jamais aucune initiative sans en avoir dialogué préalablement avec les membres du Bureau. Il m'a demandé de le tenir au courant...
- En date du 22/06/2017 à 13h29, [REDACTED] me contacte à nouveau pour s'informer de sa demande de «partenariat» avec Capa-France, ce à quoi je lui réponds de façon identique que lors de son 1er appel téléphonique en lui précisant que rien ne serait décidé avant la fin août 2017, vu que c'est les vacances.
- En date du 27/06/2017 à 19h31, [REDACTED] me contacte cette fois afin de nous proposer un «projet» qu'il mènerait – de concertation étroite - avec la DDPP du Vaucluse, et nominativement avec Monsieur [REDACTED], fonctionnaire de la DDPP du Vaucluse.

Ce «projet» consisterait à demander à des Titulaires de Certificat de Capacité (partout en France) de l'aider à «saisir des animaux chez des particuliers», en favorisant la délation, et ce en échange d'une somme financière substancielle ou d'un «service particulier».

Il m'explique que la DDPP du Vaucluse souhaiterait « créer un reptilarium » ouvert au public, dont les animaux seraient issus de saisies d'animaux. Il me dit que [REDACTED] insiste auprès de lui pour que je « rallie ce projet », mais que- je cite Monsieur [REDACTED] : « Monsieur Poisson sera dur à travailler au corps car il est incorruptible... c'est un ancien » !!!

J'ai répondu à [REDACTED] fermement par la négative, argumentant que « nous ne sommes pas sous le régime de Vichy », et que « ce genre de choses relèvent des prérogatives de l'ONCPS, qui sont Officiers de Police judiciaire ».

Je lui ai également répondu au téléphone que si une DDPP souhaitait nous contacter, elle pouvait le faire sans aucune hésitation & qu'il pouvait passer ce message – sans aucune contrindication – à Monsieur [REDACTED].

Il continue à m'argumenter que je pourrais obtenir « ce que je voudrais » si je participais – personnellement – à ce projet (octroi de mon extension CDC sur simple demande, et en échange de « noms »...) ou mieux encore en tant que responsable de « Capa-France », car ceci permettrait à l'association nationale – vu le courriel récent de Capa-France envoyée aux DD(CS)PP – de se retrouver « dans les bonnes grâces » de la DDPP du Vaucluse, et surtout de Monsieur [REDACTED] qui aurait peu « apprécié » ce courrier, affirmant même à Monsieur [REDACTED] (dixit [REDACTED]) : « si je tombes, tu tombes aussi ».

[REDACTED] explique également que – tout comme Monsieur [REDACTED] qui viendrait à son domicile récupérer des « enveloppes d'argent » afin de lui « acheter sa tranquillité » - Monsieur [REDACTED] (au MEDDE) recevrait également des « enveloppes » pour permettre à certaines personnes (dans d'autres départements de France) et qui adhèreraient à ce projet de « délation organisée », d'obtenir leur CDC et AOE sans aucun risques. Il me cite explicitement un certain David [REDACTED] (un ancien membre qui a démissionné de Capa-France) dans le département de l'Aube, et ce sans plus de précisions.

Etant totalement « estomaqué » par cette demande, j'ai immédiatement contacté – le soir même - par téléphone, Clément Dieng, notre Trésorier de « Capa-France », afin de l'expliquer ce en quoi [REDACTED] venait de me nous solliciter et mon degré de stupéfaction d'une telle demande.

Le secrétaire de l'association, Julien Deberles, a été avisé le lendemain matin par téléphone, et il a été décidé – à l'unanimité des membres du Bureau - de « laisser pisser le mouton », et ce le temps d'obtenir la DDPP du Vaucluse en ligne.

- J'ai ensuite reçu de sa part deux nouveaux appels téléphoniques en date du 11/07 à 12h55 et du 13/07 à 19h07, afin de me réitérer sa « proposition ».
Lors du dernier coup de fil émanant de sa part, il a même parlé de sommes pouvant monter jusqu'à 8000€ pour quelques délations par année. Suite à cela, je lui ai fermement avisé que je ne voulais plus entendre parler de cela, car il connaissait bien la vision de Capa-France et la mienne quant à ce type de « propositions ».
- Nous avons donc pris contact téléphonique avec Monsieur OLEON, Fonctionnaire et Inspecteur des Services vétérinaires de la DDPP du Vaucluse, qui nous a répondu être au courant des agissements de Monsieur [REDACTED].

- En date du 28/08/2017, [REDACTED] me contacte une dernière fois par téléphone pour me signaler qu'il a été sollicité par la DDPP du Vaucluse pour faire partie de la CDNPS du Vaucluse. Il vient également aux nouvelles pour sa demande de partenariat, en m'expliquant que si ce n'est pas possible pour Capa-France (vu, je le cite, qu'il a une mauvaise réputation dans le milieu de la terrariophilie française), il n'y aurait aucun problème pour qu'on refuse sa demande. Je lui ai répondu – comme précédemment – que rien ne serait décidé sans réunion du Bureau et que nous attendions la mi-septembre.

A ce jour, Monsieur [REDACTED] ajoute sur sa page Facebook des publications se targuant de sa collaboration étroite avec les Services administratifs du Vaucluse, ce qui commence à « semer le trouble » parmi pas mal de terrariophiles du « grand sud », ce que nous déplorons énormément. Parallèlement, Capa-France attend avec impatience le début de cette procédure afin de clarifier le refus de partenariat à Monsieur [REDACTED].

Même si nous présumons que Monsieur [REDACTED] semble présenter des signes de « mythomania », vu tout ce qu'il nous a déclaré ces dernières semaines, nous espérons que ce courrier pourra permettre de définitivement clarifier le positionnement de notre association nationale, non seulement par rapport à cette « affaire » et aux agissements de ce Monsieur, qu'aux personnes qui l'écoutent et qui perdent confiance en l'Administration.

Dans l'attente de pouvoir travailler avec vos services sur des situations moins « tordues » et moins équivoques, je vous prie de recevoir, Cher Monsieur, l'expression de ma plus haute considération.

Christian POISSON
Président de « Capa-France » - Coordination générale

Vaucluse : un homme condamné pour élevage et vente d'animaux clandestins

Par B.H.

Poursuivi pour avoir détenu sans autorisation des animaux d'espèces non domestiques pour les revendre, Éric, un Laurisien de 40 ans, ne s'est pas présenté, lundi, devant le tribunal correctionnel d'Avignon, *"pour des raisons de santé"*, a expliqué son avocate Me Georgina Vasile. Une absence déplorée par Me Mathieu Victoria, conseil de la Ligue pour la protection des oiseaux, qui aurait aimé *"entendre les explications du prévenu qui n'a rien livré sur la chaîne d'approvisionnement des animaux protégés qu'il mettait en vente"*.

Après un signalement de la direction départementale de la protection des populations, il avait été saisi, à son domicile, pas moins de 45 animaux : des boas, des pythons, des grenouilles, des tortues d'Hermann, des mygales ou encore des geckos léopard, des scorpions empereurs, un caïman nain, un iguane, une tortue à tête jaune, une tortue serpentine... Autant d'animaux qui ne figurent sur aucun registre ce qui ne permet pas d'avoir de traçabilité sur l'approvisionnement mais aussi sur la clientèle démarchée par le biais du site internet Reptiles online. *"Le prévenu n'a effectué aucune démarche administrative pour l'élevage et la vente de ces animaux"*, a pointé la vice-procureur Le Flao qui a dénoncé *"le cynisme d'Éric qui s'est vanté d'avoir corrompu un agent de l'État qui a été blanchi"*.

Un faux contrat de capacité de détention de reptiles

Il a même tenté, en relation avec Capa France, de créer une fourrière pour récupérer des animaux. Aussi, il est demandé une peine de six mois de prison avec sursis, 3 000 € d'amende et la saisie des animaux qui ont été confiés au zoo de la Barben.

Me Vasile, en défense, a évoqué *"la passion de son client pour les reptiles, des animaux non domestiques qu'il aime"*. Mais cet homme qui a cessé sa scolarité en primaire, n'a pas les facultés de passer les épreuves pour obtenir la capacité de détention de ces animaux. C'est pour cette raison qu'il aurait falsifié le certificat de capacité. *"La vente d'animaux n'est pas son activité principale, même pas secondaire, il a tout au plus revendu 13 animaux pour 2500€, a relativisé Me Vasile"*.

Mais, après délibéré, le tribunal a condamné le Laurisien à cinq mois de prison avec sursis, 2 000€ d'amende et alloué à la Ligue pour la protection des oiseaux 1 000€.